



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Méry-sur-Oise - Rénovation des unités de filtration (opération n°2013034) - Marché de travaux n°2020-009 lot n°2 - Modification contractuelle n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2025-25 du 11 décembre 2025 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant les désordres chroniques de certains filtres à sable et à charbon actif et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques de l'usine de production de Méry-sur-Oise qui justifient la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des unités de filtration,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014 approuvant le programme n° 2013 034 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise, pour un montant de 30 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/26, notifié le 19 août 2015 au groupement SCE (mandataire) / IGREC Ingénierie / BRL Ingénierie / Exploration Architecture,

Vu la délibération n°2017-110 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation des unités de filtration, pour un montant de travaux estimés à 27 M€ H.T. (valeur octobre 2017) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de trois lots distincts : lot n°1 d'un montant prévisionnel de 14,19 M€ H.T. ; lot n°2 d'un montant prévisionnel de 9,9 M€ H.T. ; lot n°3 d'un montant prévisionnel de 0,98 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2018-45 du Bureau du 13 juillet 2018 approuvant l'avant-projet modificatif relatif aux travaux de rénovation des unités de filtration, pour un montant de 27,430 M€ H.T. (valeur juillet 2019) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de trois lots distincts, dont les montants ont été actualisés : lot n°1 d'un montant prévisionnel de 14,320 M€ H.T. ; lot n°2 d'un montant prévisionnel de 10,760 M€ H.T. ; lot n°3 d'un montant prévisionnel de 2,270 M€ H.T. (valeur juillet 2019),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le marché n°2020-009 relatif aux travaux de rénovation de la galerie des Polhydras, des sous-sols des filtres, de l'usine nourricière et des équipements électriques de l'usine de Méry-sur-Oise (lot n°2) notifié le 23 juin 2020 au groupement d'entreprises OTV (mandataire) / SAT / EHTP / ETANDEX / EI TEM / INEO, pour un montant maximal de 12 000 000 € H.T. dont 11 220 000 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 780 000,00 € H.T. à la part hors-forfait,

Considérant la nécessité de modifier le montant du marché n°2020-009 du fait de la réalisation de prestations supplémentaires devenues nécessaires et résultant de sujétions techniques imprévues, au sens de l'article R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de modifier le montant du marché n°2020-009 du fait de la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché initial et la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux en raison d'aléas extérieurs et imprévisibles,

Considérant que la modification contractuelle est non substantielle au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 du marché de travaux n°2020-009 « Travaux de rénovation de la galerie des Polhydras, des sous-sols des filtres, de l'usine nourricière et des équipements électriques de l'usine de Méry-sur-Oise (lot n°2) » du groupement d'entreprises OTV (mandataire) / SAT / EHTP / ETANDEX / EI TEM / INEO, actant le prix nouveau forfaitaire et la prise en compte de l'évolution de certaines prestations forfaitisées dont l'impact global s'établit à 75 532,18 € H.T., portant le montant maximal du marché de travaux à 12 075 532,18 € H.T., soit une augmentation de 0,63 %,

Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle n°1 et de tous les actes et documents s'y rapportant,

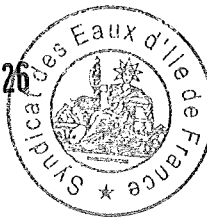
Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP201201.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est-Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

